

- PG18 -

PROCEDURE

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE DROIT DE VOTE

Date : 08/11/2021	Procédure : POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE DROIT DE VOTE	Référence : PG18
-----------------------------	--	----------------------------

Contexte

Articles L533-22, L533-22-4 et R533-16 du Code Monétaire et Financier
Article 198 de la Loi 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi Pacte)

Conformément à la réglementation, Alternative Patrimoniale présente ci-après les règles de politique d'engagement actionnarial que la société entend mener, et notamment les règles à appliquer pour l'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers qu'elle a sélectionnés dans son activité de gestion collective.

Eléments issus de la réglementation

A - L'Art R533-16 §I du CMF précise les 6 éléments constitutifs de la politique d'engagement actionnarial :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° La coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

B - Au §II du même Art R533-16 du CMF sont listés les éléments que doit contenir le rapport annuel d'engagement actionnarial en matière d'exercice des droits de vote :

- 1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- 2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- 3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- 4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

C – Le §III de cet Art R533-16 du CMF demande que la politique d'engagement actionnarial et son compte rendu annuel soient mis à disposition du public sur le site internet des sociétés concernées, gratuitement.

Engagement actionnarial - Mise en œuvre chez Alternative Patrimoniale

La politique d'engagement actionnarial d'Alternative Patrimoniale fait l'objet d'une publication sur son site internet. Elle est par ailleurs archivée dans le répertoire : M:\13 - POLITIQUE DES DROITS DE VOTE.

Elle se décline comme suit :

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

Les décisions d'investissements en actions s'inscrivent dans le cadre général du processus d'investissement mis en œuvre par Alternative Patrimoniale, dans l'intérêt du porteur et dans le but de créer de la valeur.

A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent.

Alternative Patrimoniale ne prend pas en compte de manière systématique et simultanée les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement. Les critères de choix qui rentrent en jeu dans la sélection de nos investissements pour la gestion collective ne sont donc pas, par volonté stratégique, systématiquement conduits par ces principes.

La société de gestion ne fait pas appel à des prestataires externes en matière de notation extra-financière et ne gère aucun OPC à label « ISR ». Néanmoins, les gérants peuvent être sensibles de façon discrétionnaire à une approche plus orientée vers la prise en compte de ces critères, en utilisant les données ESG dont ils disposent.

Alternative Patrimoniale, attentive aux évolutions du marché tout comme aux évolutions réglementaires et légales de son activité, se réserve la possibilité de modifier cette politique et d'opter ultérieurement pour un engagement plus étendu de prise en compte de ces critères.

En gestion collective, Alternative Patrimoniale gère toutefois deux fonds qui intègrent la prise en compte de critères ESG :

- le fonds « Force » pratique une politique d'exclusion, décrite ci-dessous ainsi que dans le DICI et dans le prospectus du fonds.
- le fonds « Inspiration » est quant à lui investi à plus de 90% dans des OPC bénéficiant d'un label d'investissement socialement responsable.

En gestion privée, la société propose également un profil de mandat « Alpha », pour lequel l'investisseur peut opter pour un portefeuille exclusivement composé d'OPC bénéficiant d'un label en matière d'investissement socialement responsable (label ISR, label Greenfin, ...) ».

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS FORCE GERE PAR ALTERNATIVE PATRIMONIALE.

En date du 3 juin 2019, la SGP Alternative Patrimoniale a modifié sa politique ESG et a décidé d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie de gestion de son fonds FORCE.

La stratégie d'investissement du fonds repose désormais, en amont de l'analyse financière, sur l'exclusion sectorielle et normative d'émetteurs. La société de gestion détermine une sélection de valeurs éligibles pour le fonds en s'inspirant notamment de la politique d'exclusion retenue par le Government Pension Fund Global (Fonds de pension gouvernemental global de Norvège) qui détermine une liste d'émetteurs prohibés.

Deux types d'exclusion sont pratiqués :

- Exclusion sectorielle : émetteurs exerçant leur activité dans des secteurs d'activité prohibés (tels que l'armement ou le tabac)
- Exclusion normative : émetteurs ne respectant pas certaines normes ou conventions internationales

En cas d'investissement à 100% en OPC et fonds d'investissement dont les trackers et ETF, le fonds n'appliquerait plus de ce fait les filtres d'exclusion.

2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;

De façon générale, Alternative Patrimoniale privilégie l'investissement en actions par le biais de stratégies optionnelles, et plus particulièrement indicielles.

De ce fait, et compte tenu également de la faiblesse des montants en jeu au regard de la capitalisation boursière des entreprises visées, Alternative Patrimoniale n'a pas vocation à entrer en dialogue avec les sociétés détenues.

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

Alternative Patrimoniale a la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts de ses fonds. La société de gestion porte donc une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Afin d'être efficace dans cette démarche, **Alternative Patrimoniale souhaite fixer des critères quantitatifs afin de déterminer si elle participe ou non aux votes en question.** Alternative Patrimoniale se réserve néanmoins le droit de participer à une Assemblée et de prendre part aux votes sans application de ces critères.

Ainsi, en marche normale, Alternative Patrimoniale exercera les droits de votes détenus via ses fonds :

- Si la ligne représente plus de 2 % du flottant du titre concerné (en position cumulée)

Ou bien

- Si la ligne (en position cumulée) représente plus de 10% des fonds sous gestion.

Pour ce faire :

- **Alternative Patrimoniale maintient un suivi de ces seuils de 2% et 10% en Comité des Risques.**

Compte tenu des encours sous gestion et de la faible part de titres concernés par l'exercice des droits de vote, ces seuils ont peu de chance d'être atteints.

- **Par ailleurs, le comité de gestion intègre une rubrique « politique des droits de vote ». Lors de chaque comité, la liste des émetteurs pour lesquels AP dispose de droits de vote est passée en revue.**

Cette liste distingue :

- les lignes d'investissement dépassant les ratios de 2%/10% suivis par ailleurs en comité des risques. Dans ces cas de figure, AP exerce ses droits de vote. Le comité de gestion est alors amené à analyser les résolutions présentées et à décider du sens des votes ;
- les lignes d'investissement ne dépassant pas les ratios de 2%/10%. Pour ces lignes, AP ne prend a priori pas part aux votes. Cependant, selon leur connaissance des dossiers, les gérants peuvent soumettre au comité une problématique pouvant conduire AP à participer au droit de vote.

Si une participation au vote est décidée, Alternative Patrimoniale veille à ce que le dépositaire lui transmette les documents nécessaires à l'exercice du droit de vote et en assure leur traitement dans les délais impartis.

La documentation de les décisions relatives à chaque participation sont conservées dans un dossier déposé sous le répertoire :

L:\5. GESTION COLLECTIVE\NOM DU FONDS\Votes Assemblées Générales

Alternative Patrimoniale prend généralement connaissance des recommandations de l'AFG lorsque celle-ci en émet concernant les résolutions présentées en assemblée générale.

Alternative Patrimoniale a conscience que les analyses de l'AFG ne constituent pas des conseils en vote.

C'est pourquoi le Comité de Gestion analysera les résolutions présentées et décidera du sens des votes.

En cas de timing serré, la gestion peut se déterminer collégalement et faire valider le vote a posteriori par le Comité de Gestion.

Alternative Patrimoniale veille au respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires, assimilables à ses clients (les souscripteurs) et veille plus particulièrement aux points sensibles suivants :

- Approbation des comptes et quitus
- Approbation des conventions réglementées
- Election des mandataires sociaux
- Opérations en capital
- Modifications statutaires

Le mode courant d'exercice des droits de vote par Alternative Patrimoniale est le vote par correspondance. La gestion peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Conformément aux exigences réglementaires, Alternative Patrimoniale met gratuitement à disposition des investisseurs sa politique d'engagement actionnarial ainsi que le rapport annuel d'exercice des droits de vote sur son site internet, dans la partie relative aux Informations Réglementaires.

4° La coopération avec les autres actionnaires ;

Cette coopération vise en principe à faire front commun lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts d'actionnaires minoritaires potentiellement lésés. Dans ce cas de figure, la société de gestion pourrait être amenée à se rapprocher de coalitions d'investisseurs en actions.

En revanche, Alternative Patrimoniale ne compte en aucune façon participer à des campagnes activistes. De façon générale, Alternative Patrimoniale ne cherche pas à s'immiscer dans la stratégie des sociétés dans lesquelles elle investit.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

Alternative Patrimoniale n'entretient aucune relation avec des parties prenantes pertinentes (syndicats, clients, fournisseurs, ...) et ne recourt pas aux prestataires de proxy voting.

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Alternative Patrimoniale dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet, dans la partie relative aux Informations Réglementaires.

Ce dispositif vise à garantir le libre exercice des droits de vote par Alternative Patrimoniale.

La société de gestion n'exerce aucune fonction de gestion ou de conseil en faveur de sociétés cotées dont elle pourrait être actionnaire. Si un tel cas, extrêmement peu probable, se présentait, Alternative Patrimoniale, par l'intermédiaire de son Président ou d'un associé, s'assurerait que ses missions ne puissent en aucun cas influencer sur sa liberté en matière d'exercice de droits de vote.

Rapport annuel – Mise en œuvre chez Alternative Patrimoniale

Conformément à la réglementation, Alternative Patrimoniale publie sur son site internet un rapport annuel.

Ce rapport annuel est par ailleurs archivé dans le répertoire suivant : M:\13 - POLITIQUE DES DROITS DE VOTE

Le rapport contient au minimum les informations suivantes :

1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;

Par exemple, informations portant sur :

- Périmètre de vote (Nombre de votes – nombre d'AG – nombre de résolutions – nombre valeurs françaises / étrangères)
- Vote selon seuil quantitatif ou non
- Modalités de vote (à distance / électronique / physique)
- Motivations des décisions
- Vote par procuration
- Pouvoirs donnés au Président

2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;

Par exemple, informations portant sur :

- votes « contre »
- votes portant sur les thématiques jugées comme sensibles dans la politique de vote
- votes relatifs aux résolutions présentées en AGE
- votes dérogatoires à la politique de vote

3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;

Pour ce point, le rapport annuel doit préciser qu'alternative Patrimoniale n'est pas concernée car elle ne recourt pas aux services rendus par ces prestataires.

4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

Par exemple, informations portant sur :

- Nombre et % de votes « pour » / « contre » / « abstention »
- Suivi (ou non) des recommandations de l'AFG

Dans son introduction, le rapport annuel peut utilement rappeler les principaux éléments de la politique de vote adoptée par Alternative Patrimoniale (§3 de la politique d'engagement actionnarial).

Cette procédure doit être mise à jour en tant que de besoin, en cas de modification.

Historique du document

Date	Objet	Qui
08/11/2021	Mise à jour selon les recommandations de la note de contrôle du 12 août 2021	EC
29/05/2020	Mise à jour du document	
05/02/2020	Mise à jour du document	
26/03/2012	Création du document	